



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-060

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

- 01-2023-03-31-00003 - Arrêté du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (7 pages) Page 3
- 01-2023-03-31-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales (34 pages) Page 11
- 01-2023-03-31-00001 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (5 pages) Page 46

01_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain /

- 01-2023-03-23-00006 - arrêté mesures carte scolaires (6 pages) Page 52

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

- 01-2023-03-30-00007 - A R R Ê T portant subdélégation de M BERROD pour l'autorisation préalable à immobilisation et mise en fourrière de véhicule en application de l'article L325-1-2 du code de la route (3 pages) Page 59

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

- 01-2023-03-29-00018 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-20/01 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain (15 pages) Page 63

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-03-31-00003

Arrêté du directeur départemental des
territoires de l'Ain portant subdélégation de
signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés publics

Direction

Affaires juridiques

A R R Ê T É
du directeur départemental des territoires de l'Ain
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à **M. Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, directeur adjoint
 - M. David ELMECHALI, chef de cabinet,
- à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,
- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 354	Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts
programme 362	Écologie
programme 380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)
programme 723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149, 362	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181	M. Stéphane VERTHUY	chef du service

362, 380		urbanisme risques
BOP 149, 206, 723, 362	M. Yannick SIMONIN	chef du service agriculture et forêt
BOP 135, 147, 723	Mme Sémia MENAI	cheffe du service habitat et construction
BOP 207, 181, 203	M. Abdelkrim DJARMOUNI	chef du service sécurité et éducation routières
BOP 113, 135, 203	Mme Josette PAILLARD	cheffe du service connaissance, études et prospective
BOP 135	M. Boris SCHMITT	Chef de l'unité affaires juridiques
BOP 113, 135, 380	Mme Frédérique BOURGEOIS	cheffe du service animation des politiques sur les territoires

• Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Jean ROYER	à	Mme Virginie MORIN	adjointe au chef de service
M. Stéphane VERTHUY	à	M. Emmanuel RAULT	adjoint au chef de service et en charge de l'unité prévention des risques
M. Yannick SIMONIN	à	Mme Béatrice CHEVALIER	adjointe au chef de service et en charge de l'unité Aides Politique Agricole Commune (PAC)
Mme Sémia MENAI	à	M. Albert SOUCHARD	adjoint à la cheffe de service et en charge de l'unité politique de soutien au logement
Mme Josette PAILLARD	à	M. Baptiste DUSSUTOUR	adjoint à la cheffe de service
Mme Frédérique BOURGEOIS	à	M. Nicolas MONTANARO	adjoint à la cheffe de service
M. Abdelkrim DJARMOUNI	à	Mme Martine MANESSE	Cheffe de service adjointe du service sécurité et éducation routières
	à	M. Georges WACRENIER (BOP 181 et 203)	Responsable de l'unité gestion de crise et transports

Article 3

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

	BOP 113	M. Sylvain	En charge de l'unité nature
--	---------	------------	-----------------------------

Service protection et gestion de l'environnement SPGE	exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	GAGLIARDI	
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	M. Jean RAUTURIER	Adjoint à la cheffe d'unité nature, en charge du pôle espaces naturels
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers « espaces naturels » (dont Natura 2000)	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans le pôle espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors « espaces naturels » BOP 149	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion
	BOP 149	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans le pôle espaces naturels
		BOP 113, 135, 203	Mme Sylvie ZANTE
Service connaissance études et prospective SCEP	BOP 203	Mme Corinne GIRRES	chargée de mission, connaissances études et prospectives
	BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable"	Mme Corinne GIRRES	chargée de mission, connaissances études et prospectives
	BOP 135		

	pour la partie "étude"		
Service urbanisme et risques SUR	BOP 135, BOP 181 , 362, 380	Mme Geneviève CARROTTE	chargée de la mission coordination et appui
Service habitat et construction SHC	BOP 135	Mme Elodie BENOIT	adjointe référente parc privé- suivi conventionnement APL à l'unité politique de soutien au logement
	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	en charge de l'unité qualité construction
Service sécurité, éducation routières SSER	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	Secrétaire du service
	BOP 207	Cyril FAUGERE	Chef d'unité sécurité routière
Service agriculture et forêts SAF	BOP 149	M.Clément RIBIER	Chef de l'unité soutien aux exploitations agricoles et forestières
Service animation des politiques sur le territoire SAPT	BOP 135	Mme Mathilde PERNET	Chargée de coordination transversale

Article 5

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 6

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :

- *CHORUS, CHORUS formulaires, CHORUS DT, Cœur CHORUS* en vue de :
 - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur ;
 - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements.
- *ADS 2007* : instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme ;
- *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'État) ;
- *GALION* (aides à la pierre).

Article 7

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Il prend effet au lendemain de sa date de publication. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2023
Le directeur départemental des
territoires,

signé

Vincent PATRIARCA

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-03-31-00002

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires de l'Ain
en matière de compétences générales

Direction

Affaires Juridiques

A R R Ê T É

portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Rhône-Alpes du 31 juillet 2012 portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant délégation de signature en matière de compétences générales à **Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation est donnée, à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur adjoint à l'effet de signer toutes décisions pour les matières présentées dans le tableau annexé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Ain et du directeur adjoint, subdélégation est donnée à l'article 3, dans les conditions qu'il définit, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions pour les rubriques des matières présentées dans le tableau annexé.

Article 3 :

3-1. Subdélégation de signature est donnée à :

M. David ELMECHALI responsable du cabinet	pour les matières A1 intégral, A2 intégral et A3a.
M. Boris SCHMITT, chef d'unité Affaires Juridiques	pour les matières : - A1a1, A1b - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6f

3-2. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean ROYER responsable du service protection et gestion de l'environnement	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Virginie MORIN, cheffe de service adjointe	- A4 intégral, - A10 intégral, sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, sauf A10g1 et 2, A10h, A10i et A10j, - A11c sauf A11c2, - A12 intégral.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean ROYER et de Mme Virginie MORIN, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle MEYER-DELION, en charge de l'unité pilotage et gestion	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
Sylvain GAGLIARDI en charge de l'unité nature, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part,	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10c intégral, A10d1, A10e intégral.

à M. Jean RAUTURIER, adjoint au chef d'unité, en charge du pôle espaces naturels	
Mme Laurence DRANE, en charge de l'unité assainissement	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10a, - A10b sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, A10b7
Mme Myriam CROUZIER, en charge de l'unité gestion de l'eau	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A10a, - A10b sauf les ordonnances de paiement d'amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office de la matière A10b3, A10b7
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Adeline BAILLY, en charge du pôle milieux aquatiques	

3-3. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Stéphane VERTHUY responsable du service urbanisme et risques et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Emmanuel RAULT , adjoint au chef de service en charge de l'unité prévention des risques	pour les matières : - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6 sauf A6a6, A6a7, A6f, A6g et A6h, - A9 intégral, - A10h, - A11a1.
---	--

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane VERTHUY et de M. Emmanuel RAULT, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Geneviève CARROTTE, en charge de la mission coordination et appui	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
M. Emmanuel RAULT en charge de l'unité prévention des risques	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,

	<ul style="list-style-type: none"> - A9a : uniquement les courriers de transmission et d'information relatifs à la procédure des P.P.R, - A9b : uniquement les courriers de transmission et d'information relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive. - A9c, - A9d.
Mme Brigitte RAFFIN, en charge du pôle fiscalité de l'unité application du droit des sols	<ul style="list-style-type: none"> - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6e.
M. Ayméric AUBERT en charge de l'unité planification	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13 - A6a1, A6a3, A6a4, A6a5, A6a8

3-4. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Yannick SIMONIN , chef du service agriculture et forêt	<p>pour les matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1,
et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part Mme Béatrice CHEVALIER adjointe au chef de service en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC)	<ul style="list-style-type: none"> - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11, - A12b.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yannick SIMONIN et de Mme Béatrice CHEVALIER pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Béatrice CHEVALIER, en charge de l'unité "Aides politique agricole commune (PAC) et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part Mme Nadine CORSIN adjointe à la cheffe de l'unité	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, -A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b13 A2b6, A2b7, A2b10 A2b13, - A11a2, - A11c1, A11c3, A11c4 - A11f
M. Philippe DELMAS, chargé de mission foncier	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, A11b10

	<ul style="list-style-type: none"> - A11a1, A11a3, - A11b7, - A11b8
M. Arthur JANSEN en charge de l'unité foncier et structures	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - 2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
et, en cas d'empêchement de sa part, à Mme Chloé SALVAUDON adjointe au chef d'unité	<ul style="list-style-type: none"> - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11a1, A11a3, A11b1 à A11b9, A11b10, A11b11, A11e, - A11c2, A11c3.
Clément RIBIER en charge de l'unité Soutien aux exploitations agricoles et forestières	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2a1 A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A11b, - A11c2 , A11c3, A11c4, - A11d, - A11f1, A11f4, A11f5 - A11h. - A11g.

3-5. Subdélégation de signature est donnée à :

<p>Mme Sémia MENAI cheffe du service habitat et construction</p> <p>et, en cas d'empêchement de sa part, M. Albert SOUCHARD, chef d'unité et adjoint à la cheffe de service</p>	<p>pour les matières</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5 intégral.
---	---

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sémia MENAI ou de Monsieur Albert SOUCHARD, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

<p>M. Damien THOMASSIN, en charge de l'unité qualité de la construction, et en cas d'empêchement de sa part, à M. Frédéric CRASSIN adjoint au chef d'unité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5g : uniquement les convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement) ainsi que : <ul style="list-style-type: none"> - Le compte-rendu des sous-commissions départementales d'accessibilité. - Les procès-verbaux des décisions prises par les membres des sous-commissions départementales d'accessibilité.
--	---

M. Albert SOUCHARD, en charge de l'unité politique de soutien au logement	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A5a, - A5b.
Mme Céline MAKHLOUF, en charge de l'unité politique territoriale de l'habitat	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2a5, A2a6.

3-6. Subdélégation de signature est donnée à :

M. Abdelkrim DJARMOUNI chef de service sécurité et éducation routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Martine MANESSE cheffe de service adjointe du service sécurité et éducation routières	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3 intégral, - A7 intégral, - A10g
---	---

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Abdelkrim DJARMOUNI et de Mme Martine MANESSE pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Cyril FAUGERE en charge de l'unité sécurité routière	- A1a1, -A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3c.
Mme Corinne GIROUD , adjointe au chef d'unité éducation routière	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3b1 à A3b8
M. Georges WACRENIER , en charge de l'unité gestion de crise et transports	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A3a, A3d, - A7 intégral,

	- A8 intégral, - A10g.
M. Antoine MONTIGNY Chargé d'études infrastructures et transport	A3d5 intégral

3-7. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Josette PAILLARD responsable du service connaissance, études et prospective	pour les matières - A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, - A6g, - A6h, - A10i.
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Baptiste DUSSUTOUR chef de service adjoint du service connaissance, études et prospectives	

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Josette PAILLARD et de M. Baptiste DUSSUTOUR, pour les matières ci-après, subdélégation de signature est donnée à :

M. Patrick BERANGER en charge de l'unité systèmes d'information géographique	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
Mme Corinne GIRRES, chargée de mission à l'atelier connaissances, études et prospectives	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,
M. Etienne Gorlier, chargé de mission ville durable	- A1a1, - A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13, -A6g : uniquement les actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

3-8. Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Frédérique BOURGEOIS , responsable du service animation des politiques sur les territoires	pour les matières - A1a1,
et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Nicolas MONTANARO , chef de service adjoint du service animation des politiques sur les territoires	- A2b12 uniquement l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, - A2b6, A2b7, A2b10, A2b13,

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont également valables en cas d'intérim dûment formalisé, exercé par les délégataires.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Il prend effet au lendemain de sa date de publication. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2023

signé

L e directeur départemental des territoires
Vincent PATRIARCA

TABLEAU ANNEXE		
Numéro de rubrique	Nature de la délégation	Références
A1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
A1a	Actes divers	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la DDT.	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
A1a4	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.	
A1a5	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction pénale des agents en poste à la DDT de l'Ain et relevant du niveau départemental.	Art. R.610-1 code de l'urbanisme Art. L.181-1 et L.183-1 du code de la construction et de l'habitation Art L.562-5 et L.581-40 code de l'environnement
A1b	Procédures contentieuses	
A1b1	- Demandes de prolongation de délais ou d'information de pièces diverses ; - Mémoires en défenses des contentieux administratifs estimés à faible enjeu ; - Modifications mineures des mémoires en défense initiaux (développement d'un argument, ajout de jurisprudences, précision d'un élément factuel, correction de fautes de plume).	

A1b2	<ul style="list-style-type: none"> - Représentation aux audiences et aux médiations et présentation d'observations orales dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse ; - Tout mandat d'avocat ou d'huissier dans le cadre de procédures contentieuses. 	
A1b3	Communication de documents administratifs et réponses dans le cadre des saisines de la commission d'accès aux documents administratifs.	Livre III du code des relations publiques entre le public et l'administration, notamment art. L.311-1
A1c	Responsabilité civile	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Article L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration

A2	GESTION DU PERSONNEL <i>En matière de ressources humaines, la répartition des compétences entre la direction départementale des territoires et le secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain est établie selon l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.</i>	
A2a	Mesures générales	
A2a1	Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles et au dialogue social, et notamment le règlement intérieur et les chartes relatives au fonctionnement de la direction départementale des territoires, les convocations et les comptes rendus des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale des territoires et le bilan social.	
A2b	Mesures individuelles	
Ab1	Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure, et notamment les mutations et autres demandes entrantes et sortantes, les affectations, les autorisations de recrutement ou de concours, les départs en retraite, les recrutements et remplacements par des agents contractuels et le recrutement de stagiaires (y compris la signature des conventions de stage et décisions de gratification des stagiaires).	
A2b2	Les déclarations d'accident du travail et décisions d'imputabilité.	
A2b3	Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2b4	Les décisions relatives à la rémunération des agents et les propositions de promotion : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise, compléments indemnitaires annuels, astreintes et heures supplémentaires et rentes.	
A2b5	Les demandes de temps partiel.	
A2b6	Les demandes de récupération et de régulation.	
A2b7	Les ordres de mission et demandes de remisage de véhicule professionnel.	

A2b8	Les demandes d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation des comptes épargne-temps.	
A2b9	Les décisions relatives aux demandes de télétravail.	
A2b10	Les décisions relatives à la formation des agents, et notamment les plans et demandes de formation.	
A2b11	Les mesures disciplinaires.	
A2b12	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié (validation CASPER).	
A2b13	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2c	Mesures budgétaires et financières	
A2c1	Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale des territoires ».	
A2c2	Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieure à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « direction départementale des territoires ».	
A3	ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
A3a	Gestion et conservation du domaine public routier national	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques Art. L. 3211-1
A3b	Éducation routière	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005

A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté du 27/04/2021 relatif à la généralisation progressive d'un système de réservation nominative des places pour l'épreuve pratique des examens du permis de conduire des catégories A1, A2, B1 et B
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière et aux autorisations d'animer.	Arrêté du 20/06/2012
A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du « label qualité des formations au sein des écoles de conduite » (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit).	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
A3c	Sécurité routière	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
A3d	Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes	Code de la route
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Articles L. 110-3 et R. 411-8-1

A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : Arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Articles R. 411-4, R. 411-5 et R. 411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Articles R. 411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Articles D. 111-2 et D. 111-3 du code de la voirie routière
A3d5	Avis sur les travaux ou manifestations sportives sur route à grande circulation.	Article R.331-6 du Code du sport Articles L.411-7 et R.411-7 du Code de la route
A4	GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
A4a	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Article R. 53 du code du domaine de l'État
A4b	Autorisation d'occupation temporaire.	Article R. 53 du code du domaine de l'État
A4c	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L. 2124-8
A4d	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Articles A.4241-26 et A.4241-38 -1 et s. du code des transports

A5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	<p>Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires.</p> <p>Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.</p>	Art. L. 351-2 et R. 353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L. 331 et R. 331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L. 443-7 à L. 443-15, R. 443-10 à R. 443-34, L. 631-7 et R. 631
A5d	<p>Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État :</p> <p>tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.</p>	Art L. 302-5 à L. 302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	Lutte contre l'habitat indigne	Code de la santé publique
	- Locaux impropres à l'habitation par nature.	Art L. 1331-22
	<p>- Désordres multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • procédure ordinaire insalubrité remédiable ou irrémédiable ; • procédure d'urgence. 	Art L. 1331-26 à L. 1331-29 Art L. 1331-26-1
	- Locaux surpeuplés du fait du bailleur.	Art L. 1331-23
	- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme.	Art L. 1331-24
	- Désordres ponctuels – procédures d'urgence.	Art L. 1311-4
	<p>- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes liés à ces procédures. 	Art L. 1334-2 al. 7

A5g	Accessibilité	code de la construction et de l'habitation
	<ul style="list-style-type: none"> - Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement). - Le compte-rendus des sous-commissions départementales d'accessibilité. - Les procès-verbaux des décisions prises par les membres de la sous-commissions départementales d'accessibilité. - Dérogations aux règles d'accessibilité. - Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée. 	
A6	AMÉNAGEMENT – URBANISME	
A6a	Urbanisme de planification	
A6a1	Consultations	Code de l'urbanisme
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale.	Articles L. 132-1 à L. 132-3 et R. 132-1
	Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.	Art R. 311-1 à R. 311-12
A6a2	- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme ;	
	- Lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.	Article L. 153-60 et R. 153-18 L.163-10 et R. 163-8 du code de l'urbanisme
A6a3	- Déclaration de projet ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Articles L. 300-6 Code de l'environnement art. L. 126-1
A6a4	- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet ; Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L. 143-44 à 50 et R. 143-11 à 13 et art. L. 153-54 à 59 et R. 153-16 et 17

A6a5	- Unités touristiques nouvelles (UTN) ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L. 122-20 et R. 122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L. 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L. 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L. 132-2 et R. 132-1
A6b	Droit des sols	Code de l'urbanisme
	Instruction des autorisations	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Art. L. 422-8 et R. 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R. 423-38 à R. 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R. 423-50 à R. 423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L. 422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L. 422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L. 422-6

A6c	Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir	Code de l'urbanisme
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art. L.422-2 , R.422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.421-19, R.422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art. L.422-2, R.421-27, R.421-28, R.422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art. R.424-13
A6d	Contrôle des travaux	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L. 462-2 et R. 462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L. 462-2 et R. 462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R. 462-6
A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R. 462-10 1 ^{er} alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R. 462-10 2 ^{ème} alinéa
A6e	Taxes d'urbanisme	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Article 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°

A6f	Droit pénal de l'urbanisme	
A6f1	- Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement.	Art. L.480-5 du code de l'urbanisme Code de l'environnement
A6g	Aménagement commercial	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015
A6h	Aménagement cinématographique	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L. 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
A6i	Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L .123-1 et suivants, R. 122-2, R. 123-1 et suivants
A7	TRANSPORTS	
A7a	Chemins de fer d'intérêt général	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991 CTP du 17/9/1963
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	
A7b	Transports	

A7b1	<p>Remontées mécaniques :</p> <p>a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques.</p> <p>b) Octroi des dérogations aux instructions techniques.</p> <p>c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.</p>	<p>Décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés Code du tourisme art. 342-17.1, L. 342-15 et R. 342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L. 1251-2 et L. 2241-1 Code de l'urbanisme art. R. 472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)</p>
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs (petits trains touristiques et autres).	Arrêté du 22/01/2015
A8	DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE	
A8a	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
A8b	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	

A9	PRÉVENTION DES RISQUES	Code de l'environnement
A9a	Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
A9b	Politique générale de prévention et d'information préventive	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L. 125-5 et R. 125-23 à 27
A9c	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Art L. 561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	
A9d	Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	
A10	ENVIRONNEMENT	
A10a	Assainissement non collectif agrément des vidangeurs Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
A10b	Police de l'eau	Code de l'environnement

A 10b1	<p>Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration, - Procédure d'autorisation environnementale : <p>Tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision), y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques.</p>	<p>Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants</p> <p>Code rural et de la pêche maritime art L. 151-36 à L. 151-40</p> <p>Art L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants R. 214-1 et suivants, L. 181-1-1° et 3°, et suivants art L. 181-2, R. 181-1 et suivants</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques. - Certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat. 	<p>L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants Art R. 214-88 à R. 214-103</p> <p>art L. 181-6 et R. 181-4 à R. 181-11</p>
A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires). - Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires. - Tous documents et tous actes établis dans le cadre des remises en service d'installations hydraulique existantes, y compris les arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau. - Tous actes de police des installations hydrauliques. 	<p>Art L. 211-1, L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants Art L. 181-1-1° et 3°, et suivants art R. 181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L. 511-5 et L. 531-1 et suivants</p> <p>Art. L. 214-17 et L. 214-18</p>

A10b3	Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-1 L.211-2, L. 211-3, L. 211-5, L.211-7, L. 211-12, du II de l'article L. 212-5-1, des articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-11 à L. 214-13, L. 214-17, L. 214-18, L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.	Art L. 171 et suivants L. 216-3 et suivants
	Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.	Art. L. 171-1 et suivants et art. L 216 et suivants
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L. 215-7 à L. 215-13
A10b5	Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.	Art. L. 215-14 à L. 215-24
	Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.	Art.L.215-13
	Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.	Art.L.215-13
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau.	Art L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14, R. 173-1 à 4 et R.415 Code rural - Article L.253-1 et suivants, L.256-1 et suivants
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L. 172-1 et suivants
A10c	Chasse	Code de l'environnement
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3
A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié

A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L. 424-11, R. 427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Arrêtés préfectoraux relatifs aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : liste et modalités de destruction à tir.	Art. L. 427-8, R. 427-5 à R. 427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R. 424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L. 427-1, L. 427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L. 427-1, L. 427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Décisions de chasses et de battues générales ou particulières.	Art L. 427-1 et L. 427-6
A10c14	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R. 424-3
A10c15	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R. 424-2, R. 424-5 à 9
A10c16	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret n° 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4

A10c17	Actes déterminant et modifiant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.	Art R. 421-29 et R. 421-30 du code de l'environnement Art 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administrative
A10c18	Établissement et renouvellement d'attestation de conformité de meute pour tout équipage de vénerie ou de vénerie sous terre dont le chenil est situé dans le département.	Arrêté modifié du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie.
A10d	Protection de la nature et pastoralisme	
A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts des grands prédateurs.	Décret n°2019-722 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours, le lynx
A10d2	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L. 141-1 et suivants et R. 141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L. 113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L. 135-1 et ss.
A10d3	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L. 411-2
A10d4	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R. 411-15 à 17

A10d5a)	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R. 411-17-1 et 2
A10d5)	Tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel, sauf la signature des dits-arrêtés" .	Code de l'environnement art R. 411-17-7
A10d6	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	Art L.411-8 du code de l'environnement
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L. 332-9 et art R. 332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e	Pêche	Code de l'environnement
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L. 436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie.	Art R. 436-22
A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - Agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier ; - Attestation de l'identité des délégués ; - Certification la liste des candidats.	Art R. 434-26 et R. 434-27 Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L. 435-1 à L. 435-3, R. 435-2 à R. 435-31

A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L. 173-12, L. 216-14, L. 437-14 et R. 173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R. 436-69
A10e7	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne - Rédaction, signature des comptes rendus et des avis rendus par la commission puis notifications. - Modification de l'arrêté portant composition de la commission technique départementale de la pêche (renouvellement des membres). 	Art. R.435-14 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 05/05/1986
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L. 436-4 à 16, R. 436-6 à 42 et R436-6 et suivants
A10f	Sites Natura 2000	Code de l'environnement
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R. 414-3 Art R. 414-8 à R. 414-8-5 Art R. 414-12 à R. 414-12-1 Art R. 414-13 à R. 414-17 Art R. 414-20, 28 et 29 Art L. 120-1 et L. 120-1-1 Art L. 414-4 IV bis III et IV de l'article L. 414-4 Art L. 414-5
A10g	Bruit et réduction du bruit	Code de l'environnement
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre : Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L. 571-10

A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement : Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L. 572-1 à 11
A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain : - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ; - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB) ; - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques ; Tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R. 572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L. 112-6 à 17 et R.112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R. 126-1 à 3
A10h	Publicités, enseignes et pré-enseignes	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L. 581-1 à 45
A10i	Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L. 110-1
A10j	Participation du public - Note de présentation du projet et ses objectifs ; - Modalités de la participation du public ; -Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L. 120-1 et suivants
A11	AGRICULTURE ET FORET	Code rural et de la pêche maritime
A11a	Développement et aménagement de l'espace rural	

A11a1	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des comptes rendus et des avis rendus par la commission puis notifications. 	<p>Art. D. 112-1-11</p> <p>Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.</p>
A11a2	<p>Aides compensatoires aux handicaps naturels.</p> <p>Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.</p>	Arts. D. 113-18 à 28
A11a3	<p>Zones agricoles protégées (ZAP) :</p> <p>tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.</p>	Art R. 112-1-4 A à R. 112-1-10
A11b	Structure et transmission des exploitations agricoles	Code rural et de la pêche maritime
A11b1	<p>Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations.</p> <p>Décisions relevant de la CDOA.</p>	Articles R. 313-1 à R. 313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Articles R. 323-8 à R. 323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Articles L. 331-3, L. 331-6 à 8, R. 331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Article D. 732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Article D. 343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Article D. 344-11 à 26, R. 344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D. 352-15 à 21

A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D. 354-1 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D. 343-33
A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L. 125-1 à L. 125-10
A11b11	Actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de la prise de contrôle d'une société possédant ou exploitant des biens immobiliers à usage ou à vocation agricole.	Articles L.333-1 à L.333-5 et R.333-1 à R.333-16
A11c	Aides au développement rural	Code rural et de la pêche maritime
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D. 341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D. 343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007

A11d	Gestion des risques en agriculture	Code rural et de la pêche maritime
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise ; - Constitution de la mission d'enquête ; - Demande de reconnaissance de calamité agricole ; - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles.	Art D. 361-13 à 42 Art D. 361-13 Art D. 361-20 Art.D. 361-21 Art D. 361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
A11e	Baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R. 411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L. 411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R. 414-1 et 2
A11f	Soutiens directs dans le cadre de la Politique agricole commune	Code rural et de la pêche maritime
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D. 615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D 615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D. 615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D. 615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D. 615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D. 654-61, D. 654-73 à 75, D. 654-88-2, D. 654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D. 654-24 à 26

A11g	Protection des végétaux	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux ; - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10
A11h	Forêt	Code forestier
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12
A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance.	Art. L. 214-13, L. 214-14 et L341-1
	Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement.	Art. L. 341-8 et L. 341-10
	Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R. 141-19 et R. 141-20 Art. R. 312-20
A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L. 214-5 Art. L. 214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...).	Art L. 156-2, L. 156-3 et R. 156-1 à R. 156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 1123-4 et L. 3211-5
A12	AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES	
A12a	Les opérations d'aménagement foncier	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II

A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
A12b	Les associations syndicales de propriétaires	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-03-31-00001

Décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs
de ses collaborateurs

Direction

Affaire juridiques



**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DÉCISION N° 2023-001

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant nomination de M. **Vincent PATRIARCA** directeur départemental des territoires de l'Ain en tant que délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans l'Ain, et délégation de signature ;

Considérant l'intérim de droit exercé par M. le secrétaire général de l'Ain du 29 mars 2023 jusqu'à l'installation effective de Mme Mauchet ;

M. Vincent PATRIARCA délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département de l'Ain, en vertu de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant nomination et délégation de signature :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à **M Sébastien VIENOT**, directeur adjoint, à Mme **Sémia MENAI**, Cheffe de service Habitat et construction de la DDT de l'Ain, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO .

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document

récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 2

Subdélégation est donnée à M. **Albert SOUCHARD**, adjoint à la cheffe du service habitat et construction en charge de l'unité politique de soutien au logement, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation,

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Elle prend effet à compter du lendemain de sa date de publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ain. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à cette date.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la préfète de l'Ain, déléguée de l'Agence dans le département ;

- à M. le président du Conseil départemental ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Bourg en Bresse, le 31 mars 2023

signé

Le directeur départemental des
territoires

Vincent PATRIARCA

01_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Ain

01-2023-03-23-00006

arrêté mesures carte scolaires

Le recteur de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L111-1, L111-2 et L112-1 relatifs aux droits à l'éducation, l'article L211-1 relatif aux compétences de l'Etat, l'article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré et l'article R222-19-3 relatif aux compétences du recteur d'académie ;

Après consultation du Comité Social d'administration Spécial Départemental en date du 20 février 2023

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 06 mars 2023

ARRETE

Article 1 : affectation, à compter du 1^{er} septembre 2023, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations – nombre de classe ULIS compris
<u>A - Ecoles maternelles</u>			
1	Ecole maternelle Bret Reyrieux	1	Ouverture de la 7 ^{ème} classe
2	Ecole maternelle Les Tourterelles Thoiry	1	Ouverture de la 9 ^{ème} classe
<u>B - Ecoles élémentaires</u>			
3	Ecole Centre Divonne-les-Bains	1	Ouverture de la 11 ^{ème} classe
<u>C - Ecoles primaires</u>			
4	Ecole primaire Chazey-sur-Ain	1	Ouverture de la 8 ^{ème} classe
5	Ecole primaire Perrex	1	Ouverture de la 4 ^{ème} classe
6	Ecole primaire La Diamanterie Saint-Genis-Pouilly	1	Ouverture de la 9 ^{ème} classe

7	Ecole primaire Chaleins	1	Ouverture de la 8 ^{ème} classe
8	Ecole primaire Saint-Jean-de-Thurigneux	1	Ouverture de la 5 ^{ème} classe
9	Ecole primaire Segny	1	Ouverture de la 12 ^{ème} classe
10	Ecole primaire Marius Pinard Valserhône	2	Ouverture des 17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes
11	Ecole primaire Pierre Longue Valserhône	2	Ouverture des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes
<u>D – Autres situations</u>			
12	Ecole primaire Crottet	1	Moyen provisoire pour l'année 2023-2024
13	Ecole primaire Victor Hugo Civrieux	1	Moyen provisoire pour l'année 2023-2024
14	Ecole maternelle Françoise Dolto Arbent	1	Moyen provisoire pour l'année 2023-2024
15	Ecole maternelle Louis Armand Oyonnax	1	Moyen provisoire pour l'année 2023-2024
16	Ecole maternelle Pasteur Oyonnax	1	Moyen provisoire pour l'année 2023-2024

Article 2 : retrait, à compter du 1^{er} septembre 2023, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois retirés	Observations – nombre de classe ULIS compris
<u>A - Ecoles maternelles</u>			
1	Ecole maternelle Reyssouze (RPI Boz-Ozan-Reyssouze)	1	Fermeture de la 3 ^{ème} classe
2	Ecole maternelle Jailleux Montluel	1	Fermeture de la 2 ^{ème} classe
3	Ecole maternelle Village Arbent	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe
4	Ecole maternelle Saint-André-de-Corcy	1	Fermeture de la 5 ^{ème} classe

B - Ecoles élémentaires			
5	Ecole élémentaire Artemare	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe
6	Ecole élémentaire Jean Ferrat Belley	1	Fermeture de la 13 ^{ème} classe
7	Ecole élémentaire Le Lion Saint-Genis-Pouilly	1	Fermeture de la 10 ^{ème} classe
8	Ecole élémentaire Béréziat (RPI Béréziat-Marsonnas)	1	Fermeture de la 3 ^{ème} classe
9	Ecole élémentaire Bernard Clavel Arbent	1	Fermeture de la 8 ^{ème} classe
10	Ecole élémentaire Pasteur Nord Oyonnax	1	Fermeture de la 14 ^{ème} classe
11	Ecole élémentaire Pasteur Sud Oyonnax	1	Fermeture de la 14 ^{ème} classe
12	Ecole élémentaire Yves de Tonnac Versonnex	1	Fermeture de la 6 ^{ème} classe
13	Ecole élémentaire Châtillon-sur-Chalaronne	1	Fermeture de la 11 ^{ème} classe
C - Ecoles primaires			
14	Ecole primaire Loyettes	1	Fermeture de la 12 ^{ème} classe
15	Ecole primaire Serrières-de-Briord	1	Fermeture de la 7 ^{ème} classe
16	Ecole primaire Pont-de-Veyle	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe
17	Ecole primaire Aranc (RPI Aranc-Evosges)	1	Fermeture de la 2 ^{ème} classe
18	Ecole primaire d'application Le Peloux Bourg-en-Bresse	1	Fermeture de la 12 ^{ème} classe
19	Ecole primaire Les Dîmes Bourg-en-Bresse	1	Fermeture de la 9 ^{ème} classe
20	Ecole primaire Francheleins	1	Fermeture de la 7 ^{ème} classe
21	Ecole primaire Centre Miribel	1	Fermeture de la 14 ^{ème} classe
22	Ecole primaire Saint-Exupéry Montluel	1	Fermeture de la 11 ^{ème} classe
23	Ecole primaire Etrez Bresse-Vallons	1	Fermeture de la 5 ^{ème} classe

24	Ecole primaire Saint-Etienne-du-Bois	1	Fermeture de la 7 ^{ème} classe
25	Ecole primaire Du Moulin Val-Revermont	1	Fermeture de la 10 ^{ème} classe
26	Ecole primaire Nivigne-et-Suran	1	Fermeture de la 4 ^{ème} classe
27	Ecole primaire Montréal-la-Cluse	1	Fermeture de la 10 ^{ème} classe
28	Ecole primaire Jean-Louis Aubert Nantua	1	Fermeture de la 9 ^{ème} classe
29	Ecole primaire René Rendu Valserhône	4	Fermeture de l'école
30	Ecole primaire Arlod Valserhône	1	Fermeture de la 10 ^{ème} classe
31	Ecole primaire Françoise Dolto Saint-Didier-sur-Chalaronne	1	Fermeture de la 8 ^{ème} classe

Article 3 : autres mesures au 1^{er} septembre 2023

N° d'ordre	Désignation	Nombre d'emplois	Observations – nombre de classe ULIS compris
A – Autres situations			
1	Dispositif Ulis (TSA) - EPA Charles Perrault Bourg-en-Bresse	1	Circonscription de Bourg-en-Bresse
2	Dispositif Ulis (TFC)	1	Circonscription de Bourg-en-Bresse
3	UE IME Les Sapins Oyonnax	1	
4	ERSEH	1	
5	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	0,5	Circonscription de Villars-les-Dombes
6	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	0,5	Circonscription d'Oyonnax
7	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	1	Circonscription de Péron
8	Chargé de mission Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	0,5	
9	Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	- 0,5	Retrait d'emploi Circonscription de Miribel
10	TR ZR	16	
11	TR ZR	2	Circonscription de Bâgé

12	TR ZR	2	Circonscription de Poncin
13	TR ZIL	- 16	Retrait d'emploi
14	DICS	1	Circonscription de Poncin
15	DICS	- 1	Retrait d'emploi Circonscription de Bourg-en-Bresse
16	Référent directeur	0,5	
17	Décharges PEMF	2	
18	Poste de psychologue scolaire	1	Circonscription de Poncin
19	Poste de psychologue scolaire	1	Circonscription d'Oyonnax
20	Poste de psychologue scolaire	1	Circonscription de Bâgé
21	Enseignant spécialisé à dominante pédagogique	1	Circonscription de Montrevel-en-Bresse
22	Enseignant spécialisé à dominante pédagogique	1	Circonscription de Gex
23	Enseignant spécialisé à dominante pédagogique	1	Circonscription de Poncin
24	Enseignant spécialisé à dominante pédagogique	- 1	Retrait d'emploi Circonscription d'Ambérieu
25	Enseignant spécialisé à dominante relationnelle	- 1	Retrait d'emploi Circonscription de Bourg-en-Bresse
26	Enseignant spécialisé à dominante relationnelle	- 1	Retrait d'emploi Circonscription de Gex
B – Nature d'école			
1	Ecole primaire d'application Le Peloux Bourg-en-Bresse		Transformation en école primaire ordinaire
2	Ecole primaire d'application Charles Perrault Bourg-en-Bresse		Transformation en école primaire ordinaire

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 mars 2023

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de l'Ain,


Marilynne REMER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois * :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-03-30-00007

A R R Ê T É

portant subdélégation de M BERROD pour

l autorisation préalable à

l immobilisation et mise en fourrière de véhicule

en application de l article L325-1-2

du code de la route

Direction Centrale de la Sécurité Publique
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Ain
Service de gestion opérationnelle

A R R Ê T É
**portant subdélégation de M BERROD pour l'autorisation préalable à
l'immobilisation et mise en fourrière de véhicule en application de l'article L325-1-2
du code de la route**

**Le Commissaire
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de l'Ain**

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le code de la route, et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ; modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant cessation de fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

Vu le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril portant changement d'affectation avec le changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 03 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant l'autorisation préalable à l'immobilisation et mise en fourrière de véhicule en application de l'article L325-1-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant délégation de signature au commissaire Baptiste BERROD, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain;

Article 1er :

Subdélégation est donnée aux policiers prévus à l'article 2 à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et de levée de la mesure, conformément aux dispositions de l'article L 325-1-2.

Article 2 :

Listes des fonctionnaires habilités :

CSP OYONNAX :

- Bertrand DUFOUR (Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police)
- Richard CESTRIERES (Commandant de police)
- Pauline DUMAS (Lieutenant de Police)
- Frédéric BOCLET (Major de police Exceptionnel)
- Christelle GUNTHER (Major de police)
- Eric HUBERT (Major de police)
- Cyril JACQUIER (Major de police)
- Jérôme NEGRAO (Major de police)
- Cédric MOYON (Brigadier Chef de Police)
- Olivier CLOET (Brigadier Chef de Police)
- Eric DEBOURG (Brigadier Chef de Police)
- Isabelle FONTAINE (Brigadier de police)
- Gilles GERFANION (Brigadier chef de police)
- Violaine LIMODIN (Brigadier de police)
- Marc Antoine COPPIN (Brigadier de police)
- Dany MAGINOT (Major de Police)
- Davy RICHARD (Brigadier Chef de Police)
- Alain DUMAS (Brigadier de police)
- David CICCOTOSTO (Brigadier de police)

CSP de BOURG-EN-BRESSE :

- Baptiste BERROD (Commissaire de Police)
- Thierry PILLOT (Commandant divisionnaire fonctionnel)
- Caroline MEUNIER (Capitaine)
- Olivier MATHY (Commandant)
- Eric LEFEVRE (Commandant)
- Eric RESNAY (Major exceptionnel)

- Pascal MOREY (Major RULP)
- Baptiste PONCETY (Major)
- Christophe DESVIGNE (Brigadier Chef)
- Philippe JAMME (Brigadier Chef)
- Samuel BOYAT (Brigadier Chef)
- Mickaël NICOUD (Brigadier Chef)
- Said MAADINI (Brigadier)
- Rosalie OSTERNAUD (Brigadier)
- Emmanuel CHANTEPIE (Brigadier Chef)
- Franck LEON-MERINO (Brigadier)
- Aurore DE RENTY (Brigadier)
- Nicolas GIRAUD (Brigadier)
- Alexandra NICOD (Brigadier Chef)
- Yannick AIMAR (Gardien de la Paix)
- Frédéric LAURIER (Gardien de la Paix)
- Mickaël FREDET (Brigadier)
- Elisabeth BOBILLET (Brigadier)
- Lucile BUISSON (Brigadier)
- Jean TIERS (Brigadier)
- Régis GRINGOZ (Brigadier Chef)
- Claire MICHEL (Brigadier)
- Dominique LEGENDRE (Brigadier)
- Benjamin TABAKIAN (Brigadier)
- Aurélie ROSET (Brigadier)
- Sylvain VALOGNES (Major exceptionnel)
- Nicolas MONNET (Brigadier Chef)
- Silvine CAGNOLI (Brigadier)
- Romain CARBONNIER (Brigadier)
- Anne TOURNIER (Brigadier)
- Elodie BOUVARD (Gardien de la Paix)
- Jean-Charles FURZAC (Brigadier Chef)
- Martial LESCURE (Gardien de la Paix)
- Caroline FRIOCOURT (Brigadier)
- Céline FELIX (Gardien de la Paix)

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 mars 2023,

**Le directeur départemental
de la sécurité publique de l'Ain,
ORIGINAL SIGNÉ**

Baptiste BERROD

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-03-29-00018

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-20/01
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l' Ain



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon le 29 mars 2023

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-20/01 **portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** **pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant cessation des fonctions de Préfète de l'Ain exercées par Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 01-2023-03-28-00009 du 28 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, préfet de l'Ain par intérim.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral 01-2023-03-28-00009 du 28 mars 2023 portant délégation de signature, pour le département de l'Ain, à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à Monsieur Eric TANAYS directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes délégué ;

à savoir :

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/15

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant des attributions de la DREAL

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	TANAYS	Eric	DIR
M.	BORREL	Didier	DIR
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ou les refus de demande de subvention supérieur à ce montant,
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental,
- les compétences dévolues à la préfète en matière de contrôle administratif des communes, du département et leurs établissements publics,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitude ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UiD DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UiD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES, GEOTHERMIE ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislain	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	À compter du 01/04/2023
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/	
M.	PREVOST	Franck	UD A	RCSS	
Mme	VIVONA	Patricia	UD A	RCSS	

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	À compter du 01/04/2023
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA	
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC	
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
Mme	CHEVALLIER	Sandrine	UD A	RAD	
M.	DESBORDE	Pierre-Yves	UD A	RAD	
M.	FRIAUD	Jérôme	UD A	RAD	
Mme	MARCHAND	Elodie	UD A	RAD	
M.	TEPPE	Jean-Michel	UD A	RAD	
M.	BERTHOLD	Christian	UD A	RCSS	
Mme	LEROUX	Céline	UD A	RCSS	
M.	PREVOST	Franck	UD A	RCSS	
M.	VERGER	Jérémy	UD A	RCSS	
Mme	VIVONA	Patricia	UD A	RCSS	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE	

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
M.	CANU	Yannick	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDEC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDEC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDEC

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	GARDETTE	Guillaume	DZC	/
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	JOSSE	Gaëtan	HCVD	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET ES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée aux agents désignés à l'article 3.12

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-2022-119/01 du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Pour le secrétaire général, préfet de l'Ain par intérim,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY